



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025067

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Approbation de la convention avec la société BlaBlaCar Daily pour développer le covoiturage du quotidien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes en date du 1^{er} mars 2021 actant la prise de compétence de Côte Landes Nature en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2021 portant transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

Considérant que la Communauté de communes, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a pour mission de faciliter les déplacements quotidiens et occasionnels tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que les solutions de mobilité actuelles, telles que les navettes estivales, les aménagements cyclables, le Transport à la Demande, les Installations de Recharge des Véhicules Electriques, la location longue durée de vélos et l'aide au permis de conduire, ne couvrent pas l'ensemble des besoins de déplacement sur un territoire peu dense et étendu ;

Considérant que le covoiturage représente une solution pertinente pour compléter l'offre de mobilité existante, notamment pour les déplacements domicile-travail, et qu'une forte proportion des déplacements s'effectue en voiture ;

Considérant que la mise en place d'une plateforme de covoiturage, accompagnée d'incitations financières et d'une campagne de communication, est susceptible d'encourager les habitants et les salariés du territoire à adopter des modes de déplacement plus durables et économiques ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite retenir la société BlaBlaCar Daily pour développer le covoiturage du quotidien, avec un coût total de 35 964 € TTC pour une expérimentation sur un an, incluant le déploiement de l'application, la communication, les incitations financières et les commissions du prestataire, et qu'il est prévu de solliciter une subvention du Fonds verts pour soutenir ce projet.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les conventions avec la société BlaBlaCar Daily, relatives à la prestation de services et à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le versement d'incitations financières pour favoriser le covoiturage du quotidien sur le territoire de Côte Landes Nature conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ci-annexée ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

